RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public
Arrêté n° 2022/326/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAONE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. Jean-Pierre TRAGLIA de TEAM ACTION RALLYE en date du 29 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de Madame le maire de CORRAVILLERS en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire des communes de RUPT SUR MOSELLE et CORRAVILLERS, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération dans les départements de la Haute Saône et des Vosges ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1er. - Le jeudi 17 novembre 2022, entre 13h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la RD 57, entre les PR 17+000 et 21+000, sur le territoire des communes de RUPT SUR MOSELLE et CORRAVILLERS.

En cas de nécessité d'intervention de services publics ou d'urgence, les essais seront interrompus et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas la responsabilité des Départements de la Haute Saône et des Vosges ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de RUPT SUR MOSELLE et CORRAVILLERS.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mme et M. les Maires des communes de RUPT SUR MOSELLE et CORRAVILLERS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A LURE, le 4 novembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Haute Saône et par délégation,
Pour le Directeur des services techniques et des
transports et par délégation,
l'adjointe au responsable de l'Unité technique,

Virginie BRINGOLD-SAVARY

A EPINAL, le

Pour le Président du Conseil Départemental
des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN
2022.11.04 10:29:03 +0100
Ref:20221104_085606_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr